

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 03 Septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION : 28 août 2026
--

L'an deux mil vingt-six et le trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Christian BAZIN - Stéphanie LHOPITAL - Christophe CHARLOT- Joëlle PEYNAUD - Victoire DENIZET - Yoann MILLES - Sébastien BARBIER - Adrien GERSTER - Marilyne DUMORTIER - Anne-Sophie BORIE - Aurélien MONIER - Guillaume ANTONIALI

Excusées : Charlotte DECAMBRON (pouvoir donné à Adrien GERSTER) Gaëtane THIEFFRY (pouvoir donné à Joëlle PEYNAUD)

Secrétaire de séance : Yoann MILLES

D/2026-095

Objet de la délibération : Mise à disposition partielle d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Madame la Maire expose au Conseil municipal que Madame Hélène LION, Adjoint administratif territorial titulaire, est employée par la Commune d'YZERON à raison de vingt heures hebdomadaires.

Dans le cadre de l'organisation des services et afin d'assurer les missions administratives relevant du Centre Communal d'Action Sociale d'YZERON, il est envisagé de mettre Madame Hélène LION à la disposition du CCAS, à raison de quatre heures hebdomadaires.

La Commune d'YZERON demeurera l'employeur de l'agent et assurera la gestion de sa carrière, de sa situation administrative ainsi que le versement de sa rémunération.

Le CCAS remboursera à la Commune les dépenses correspondant à la quotité de travail effectuée à son profit, soit quatre heures hebdomadaires sur un temps de travail total de vingt heures hebdomadaires, correspondant à 20 % du coût employeur de l'agent, dans les conditions précisées par la convention de mise à disposition.

Madame Hélène LION a donné son accord à cette mise à disposition.

Une convention conclue entre la Commune d'YZERON et le Centre Communal d'Action Sociale d'YZERON fixera notamment les conditions d'emploi de l'agent, la nature des fonctions exercées, la durée de la mise à disposition ainsi que les modalités de remboursement.

La mise à disposition est prévue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2026 et jusqu'au 30 septembre 2029 inclus.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord écrit de Madame Hélène LION en date du 25 Juin 2026 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Commune d'YZERON et le Centre Communal d'Action Sociale d'YZERON ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions administratives relevant du Centre Communal d'Action Sociale d'YZERON ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

APPROUVE la mise à disposition de Madame Hélène LION, adjoint administratif territorial titulaire, auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'YZERON, à raison de quatre heures hebdomadaires sur un temps de travail total de vingt heures hebdomadaires.

FIXE la durée de cette mise à disposition à trois ans, à compter du 1er octobre 2026 et jusqu'au 30 septembre 2029 inclus.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune d'YZERON et le Centre Communal d'Action Sociale d'YZERON.

PRECISE que le Centre Communal d'Action Sociale d'YZERON remboursera à la Commune d'YZERON les dépenses de rémunération et les charges et cotisations afférentes correspondant à la quotité de travail effectuée à son profit, soit 20 % du coût employeur de Madame Hélène LION, selon les modalités prévues par la convention.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la mise à disposition prendra effet le 1er octobre 2026, sous réserve de l'approbation de la convention par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'YZERON.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Yoann MILLES Secrétaire		 Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	---	---	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : - 8 SEP. 2026

Publication ou notification du : - 8 SEP. 2026

Publication site internet le : - 8 SEP. 2026

Affichage liste des délibérations le : 08/09/2026